ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Corée du Nord et Corée du Sud

Question écrite n° 95353

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur la récente situation conflictuelle qui a eu lieu entre les deux Corées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quel rôle entend la France jouer dans ce dossier.

Texte de la réponse

Le 23 novembre 2010, la Corée du Nord a procédé à des tirs d'artillerie sur l'île sud-coréenne de Yeonpyeong, faisant quatre morts, dont deux civils, et plusieurs dizaines de blessés. La France a publiquement condamné cette attaque avec la plus grande fermeté. La France suit avec une vigilante attention l'évolution de la situation dans la péninsule, en particulier en tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies et en tant que membre du commandement des Nations unies (UNC) en Corée. Les questions de sécurité en Asie du Nord-Est sont régulièrement traitées lors d'entretiens avec les autorités coréennes, mais également avec les membres permanents du Conseil de sécurité, et avec d'autres partenaires. La France continue d'appeler la Corée du Nord à s'abstenir de tout geste susceptible d'accroître la tension dans la région, à abandonner de manière complète, vérifiable et irréversible ses armes nucléaires et son programme nucléaire, comme le demandent les résolutions 1718 et 1874 du Conseil de sécurité des Nations unies, à reprendre, en faisant preuve de bonne volonté, la voie du dialogue intercoréen, des pourparlers à six et de la légalité internationale.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 95353
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes
Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13218
Réponse publiée le : 10 mai 2011, page 4783